

## Procès-Verbal de la Réunion SIFUP 123 Soleil du 25 février 2021 à 18H30

Présents avec voix délibératives	M COLLOT Christophe, LACROIX Pascal, PRUDHOMME Mickaël, THURAUULT Jean-Pierre Mmes GUILLET-MASSÉ Myriam, VIOLLEAU Isabelle
Etaient représentés	STOQUERT Morgane a donné pouvoir à LACROIX Pascal DUBOIS Claude a donné pouvoir à COLLOT Christophe
Présents sans voix délibératives	Mmes CHAMPIGNY Aurélie, GRIEU Alexandra, M LECOMTE Florian, représentants des parents d'élèves Mme GUILBERT Irma (secrétaire du SIFUP)
Etait excusée	Mme NOURISSON Mélanie
Secrétaire de séance	Mme GUILLET-MASSÉ Myriam

### ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Ajout d'un point du jour à l'ordre du jour
- Adoption du PV de la séance du 10 décembre 2020
- Vote du Compte Administratif 2020
- Vote du Compte de Gestion 2020
- Vote du Budget 2021
- Ligne directrices de gestion
- Garderie du mercredi matin
- Contrat agent de garderie
- Projet numérique
- Questions diverses

### Déroulement de la réunion

- **Secrétaire de séance** : Le secrétaire de séance est Madame GUILLET-MASSÉ Myriam
- **Ajout d'un point du jour à l'ordre du jour**  
Le Président ouvre la séance et propose au Comité syndical d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :  
Projet numérique. Considérant l'urgence du point à traiter en raison de la date limite de dépôt du dossier, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.
- **Approbation du procès-verbal du 10 Décembre 2020** : Le procès-verbal du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.
- **Vote du Compte Administratif 2020** *Délibération 2021-01*

Monsieur Mickaël PRUDHOMME, président du SIFUP 123 SOLEIL, quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Jean-Pierre THURAUULT, doyen de l'assemblée.

Délibérant sur le compte administratif 2020, dressé par Monsieur Mickaël PRUDHOMME, président du SIFUP 123 Soleil, qui ne participe pas au vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés participant au vote (7 votants ; 7 pour), le Conseil syndical :

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020
2. Constate, aussi bien que la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après,
4. Affecte les résultats comme ci-après qui seront repris dans le budget primitif 2021 du SIFUP 123 Soleil.

**1 2 3 SOLEIL  
2020**

BUDGET PRINCIPAL		
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté (a)	-54 905,74
	Recettes de l'exercice (b)	67 823,53
	Dépenses de l'exercice (c)	61 923,05
	<b>Résultat de l'exercice (b - c)</b>	<b>5 900,48</b>
	<b>résultat cumulé (a + b - c)</b>	<b>-49 005,26</b>
	RAR recettes (d)	0,00
	RAR dépenses (e)	0,00
	Besoin ou excédent de financement cumulé (a + b - c + d - e)	-49 005,26
	affectation du résultat (art 1068)	53 000,00
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur reporté (A)	38 855,79
	Recettes de l'exercice (B)	308 708,39
	Dépenses de l'exercice (C)	243 397,97
	<b>Résultat de l'exercice (B - C)</b>	<b>65 310,42</b>
	<b>Résultat cumulé (A + B - C)</b>	<b>103 966,21</b>
	<b>AFFECTATION DU RESULTAT (art 1068)</b>	<b>53 000,00</b>
	<b>Report en fonctionnement</b>	<b>50 966,21</b>

o Vote du Compte de Gestion 2020 Délibération 2021-02

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré avec 8 voix « pour » des membres présents et représentés, le comité syndical:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

○ Vote du Budget Primitif 2021 Délibération 2021-03

Le Comité Syndical,

- Vu les propositions de Monsieur PRUDHOMME,
- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,
- Après avoir entendu les explications de Madame GUILLET-MASSÉ,
- Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré avec 8 voix « pour » le comité syndical,

- APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2021, qui se résume ainsi :

	PROPOSITIONS	VOTE DU COMITÉ SYNDICAL (REPORT INCLUS)
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	346 366.21 €	346 366.21 €
Recettes	346 366.21 €	346 366.21 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	105 055.26 €	105 055.26 €
Recettes	105 055.26 €	105 055.26 €

Délibération Complémentaire sur les participations des communes. Délibération 2021-04

Afin de clarifier la participation de chaque commune au budget du SIFUP

Considérant que conformément à l'article R212-21 du Code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune lorsqu'il y a absence de capacité d'accueil,

Elaborant la liste des enfants scolarisés au Groupe Scolaire « 1.2.3. Soleil » domiciliés dans les communes de St Léger de Montbrun et de St Martin de Mâcon, mais aussi hors des communes adhérentes au SIFUP 123 Soleil et dont la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil,

Tenant compte du coût de scolarisation d'un élève du SIFUP 123 Soleil,

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil syndical décide de ce qui suit :**

- **Participation de fonctionnement** : Il sera facturé une participation financière de 985.46 € par élève inscrit à la rentrée des classes de septembre 2020 aux communes de Tourtenay et Curcay sur Dive au titre de l'exercice 2021. Le solde des frais de fonctionnement sera réparti au prorata du nombre d'élèves entre les communes de St Léger de Montbrun et St Martin de Mâcon, soit une participation de :
  - 102 768.75 € pour la commune de Saint Léger de Montbrun (101 élèves)
  - 22 385.27 € pour la commune de Saint Martin de Mâcon (22 élèves)
- **Participation d'investissement** : Dans le cadre du besoin de financement de la section d'investissement, il sera facturé une participation financière de 52.48 € par habitant aux communes de St Léger de Montbrun et de St Martin de Mâcon au titre de l'exercice 2021. Soit une participation d'investissement de :
  - 67 589.62 € pour la commune de St Léger de Montbrun (1288 habitants)
  - 16 372.64 € pour St Martin de Mâcon (312 habitants)

- Les titres de recettes seront inscrits au compte 74748 du budget 2021 pour un montant total de 217 000 € dont :

• St Léger de Montbrun	170 358.37 € pour 101 élèves
• St Martin de Mâcon	38 757.91 € pour 22 élèves
• Tourtenay	4 927.33 € pour 5 élèves
• Curcay sur Dive	2956.39 € pour 3 élèves

L'avis des sommes à payer adressé à chacune des communes énumérées ci-dessus sera accompagné de la liste des enfants concernés

Afin d'assurer une trésorerie suffisante au SIFUP, pour les communes membres du SIFUP, les appels à contribution seront lancés au début de chaque trimestre civil. Pour le premier trimestre et en l'absence de vote du budget, le titre de recette sera établi sur les bases de l'exercice précédent.

o **Lignes directrices de gestion**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que suite à la loi de transformation de la fonction publique et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 il appartient à chaque collectivité de définir ses propres LDG. Elles devront faire l'objet de l'avis du Comité Technique et l'arrêté sera établi pour une durée de 6 ans maximum. Ce document est essentiel en matière de ressources humaines. Il devra contenir des informations concernant nos effectifs, mettre en place nos critères valorisant les avancements de grade et les promotions internes pour nos agents, anticiper les départs en retraite de certains agents, organiser nos futurs recrutements. Il précise que les LDG seront établies par la commission du personnel en collaboration avec certains agents. Mme GUILLET-MASSÉ Myriam nous explique que sans ce document aucun agent ne pourra bénéficier d'avancement de grade ou de promotion interne. Elle précise que concernant la promotion interne, il faut bien faire attention sur le besoin réel de la collectivité. Une fois le document finalisé, il sera présenté au comité syndical pour information.

o **Garderie du mercredi matin**

Monsieur le Président donne la parole à Mme CHAMPIGNY Aurélie afin d'échanger sur le sondage effectué sur le changement de rythme scolaire. Elle nous informe avoir été surprise par les résultats. Une majorité de parents souhaite rester à 4 jours. Sur 80 % de familles votantes seules 28 % souhaitaient retourner à 4 jours et demi, cela montre que les familles ont su s'organiser pour le mercredi. Suite au résultat du sondage, il n'y aura aucune démarche effectuée sur le changement de rythme scolaire à la rentrée 2021. Le sondage pourrait être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Monsieur le Président rappelle qu'au dernier Comité syndical il a été demandé de nous renseigner auprès de la DDCSPP sur le personnel encadrant pour le projet de garderie du mercredi matin. Mr ROUX de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service jeunesse, sports et vie associative) nous a transmis les informations suivantes :

1/ Nous devons obligatoirement faire une déclaration collective d'accueil de mineurs 3 mois avant l'ouverture car nous devons demander l'avis de la PMI suite au fait que nous accueillons des enfants de moins de 6 ans.

2/ Concernant le taux d'encadrement : pour les enfants de – de 6 ans, c'est 1 adulte pour 10 enfants ; pour les enfants de + de 6 ans, c'est 1 adulte pour 14 enfants.

3/ Nous devons obligatoirement avoir un directeur de formation BAFD afin d'encadrer le personnel et construire un projet éducatif territorial (PEDT). Lors de ce temps d'accueil, nous devons avoir un agent de formation BAFA, ATSEM, CAP PETITE ENFANCE ou de diplôme ou formation équivalente.

4/ Des aides pourraient nous être attribuées par la CAF. Nous l'avons contactée et nous sommes actuellement dans l'attente de sa réponse.

Plusieurs questions se posent :

- Contractualisé un directeur ?
- Mutualisé avec un centre de Loisirs ?
- Attirer plus d'enfants dans notre école si nous proposons un accueil le mercredi matin ?

- Incidence sur le personnel et les finances.

Afin de poursuivre la réflexion et approfondir notre investigation, le comité syndical décide de mettre en place un sondage auprès des familles afin d'identifier le nombre de famille qui pourraient être intéressées et d'en estimer le coût.

○ **Contrat agent de garderie**

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le contrat de notre agent de garderie - en doublon avec notre agent d'animation en classe de MG-GS suite à une demande de retraite progressive - se termine le 02 juillet 2021. Il précise que ce contrat ne pourra pas être renouvelé en contrat aidé. Il informe le comité syndical que notre agent d'animation l'a informé que son départ en retraite aurait lieu au plus tôt le 01 avril 2022. Monsieur le Président propose de mener la réflexion sur le recrutement de l'agent actuel en lui proposant un CDD jusqu'au départ en retraite de l'agent d'animation. Le comité syndical accepte de recruter cet agent de septembre à avril et propose de la recruter en intérim avec le CDG.

○ **Projet numérique :**

Monsieur le Président informe le comité syndical que Mr. DUPRE Stéphane directeur de l'école propose un appel au projet numérique 2021. Cela représente la possibilité d'un financement à hauteur de 70% par l'état sous forme de subvention pour l'achat de vidéo projecteur, pc portable.

Le projet est à déposer avant le 31 Mars, la subvention est à hauteur de 7 500 euros. Le projet sera retenu sous conditions d'obtention de la subvention d'un équipement 2 vidéos projecteurs, 2 tableaux et 2 pc portables pour un montant d'environ 10 000 euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le projet numérique
- Autorise l'équipe enseignante à répondre à l'appel à projet pour un montant maximum de 10 000 euros avec une subvention à hauteur de 70 % de la dépense.

	DEPENSES	RECETTES
Vpi	2498 €	
Kit goulottes + boîtier mural + câbles	340 €	
Abonnement ENT	800 €	
Installation	380 €	
Tableau blanc émaillé	1198 €	
Pc portable	3060 €	
Plan ENIR		6 840 €
Autofinancement		3 160 €
<b>Total</b>	<b>7476 €</b>	
<b>T v a</b>	<b>2524 €</b>	
<b>MONTANT TTC</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

○ **Questions diverses**

**Test salivaire :** Pascal LACROIX informe le comité syndical avoir reçu l'appel de l'inspectrice de Thouars pour nous informer que notre école a été choisie comme école pilote pour les tests salivaires. Il faudra l'autorisation des parents pour effectuer les tests sur les enfants. Nous avons pas encore de date, n'y plus d'information. Une information sera communiquée aux parents dès que nous aurons tous les éléments.

**Boîte à livres :** La commune de St Léger de Montbrun a investi dans une boîte à livre, une sera placée sur Orbé et une sur Vrères. Il est envisagé de la mettre devant l'école sous le préau. Les livres seront destinés pour tout public.

**DCT :** Il n'y a pas eu de départ l'an dernier pour les classes transplantées. Lors du dernier conseil communautaire il a été décidé que les communes ayant financé la participation en 2020 ne paieront pas la participation en 2021 et vice-versa.

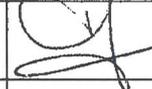
**Nouveaux agents :** Lors du dernier comité syndical, il avait été convenu de ne pas renouveler nos 2 contrats SIFUP du 25 février 2021

PEC et de recruter 2 nouveaux agents avec le CDG intérim pour finaliser l'année scolaire. Ils ont pris leur fonction hier. En septembre nous recruterons 2 agents en contrat PEC d'un an ce qui permettra d'avoir les agents en année scolaire complète.

Fin de la Séance à 21H20

N° de la délibération	Objet	Classement matière	
2021-01	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	FINANCES LOCALES	DECISIONS BUDGETAIRES
2021-02	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020	FINANCES LOCALES	DECISIONS BUDGETAIRES
2021-03	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021	FINANCES LOCALES	DECISIONS BUDGETAIRES
2021-04	PARTICIPATION DES COMMUNES	FINANCES LOCALES	CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES
2021-05	PROJET NUMERIQUE	FINANCES LOCALES	DECISIONS BUDGETAIRES

Prochaine réunion le 20 mai 2021 à 18h30

PRUDHOMME Mickaël, Président	
GUILLET-MASSÉ Myriam, secrétaire de séance	
COLLOT Christophe	
DUBOIS Claude	
LACROIX Pascal	
NOURISSON-Mélanie	
PUCHAULT Françoise	
STOQUERT Morgane	
THURAUULT Jean-Pierre	
VIOLLEAU Isabelle	